

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 28 juin 2019**

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente.**
- 2 - Présentation des projets par le Conseil Municipal Enfants**
- 3 - Présentation du projet de résidence sénior Mancelle d'Habitation**
- 4- Travaux - Cimetière**
  - Aménagement mur du cimetière
- 5 - Numérotation des voies, présentation des propositions de la commission**
- 6 - Affaires scolaires et culturelles :**
  - Règlement intérieur et convention de la bibliothèque dans le cadre du réseau
  - Convention avec Brette les Pins
  - Augmentation de temps de travail bibliothèque
  - Application du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine
  - Convention mise à disposition de personnel communal au centre socio-culturel F. Rabelais,
  - Fixation de prix vente de mobilier bureaux école
- 7 Assainissement : Rapport Annuel 2018**
- 8- Communauté de Communes.**
  - Répartition des sièges du prochain conseil communautaire
  - Présentation du PCAET
  - Bilan des jours verts 2019
  - Compte rendu du conseil communautaire du 28 mai
- 9 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :**
  - Finances,
  - Voirie, travaux, bâtiments,
  - Environnement, cimetière,
  - Affaires scolaires, culture,
  - Économies d'énergies,
  - Communication,
  - Fêtes et cérémonies.
- 10 - Informations et questions diverses.**

Point sur Forêt de Bercé, forêt d'exception

## SEANCE DU 28 juin 2019

Le vingt-huit juin deux-mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h45), Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Isabelle GUILLOT, Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS, Sandra VELOT

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : Madame Lucie HERTEREAU, (pouvoir à Mme CHAUVEAU) et monsieur Olivier VERITE (pouvoir à M BRIONNE) Dominique GRASSIN (pouvoir à M LAMENDIN,) Véronique BOTTRAS,

Étaient absents : Madame Corinne PAUTONNIER, messieurs Tony CAMUS et Bernard CHANTEAU.

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance madame Géraldine LALANNE il lui est adjoint un auxiliaire, monsieur Anthony BOLIVAL, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 11 membres présents, 14 votants

### 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 24 mai 2019.

### 2 - Présentation des projets par le Conseil Municipal Enfants (CME)

Voir document joint

#### -Commission environnement

Organisation d'une journée ramassage et recyclage le samedi 21 septembre 2019 de 9h à 12h, avec présentation de l'affiche réalisée par les membres du CME

Un responsable « énergie » sera nommé dans chaque classe.

Des poubelles seront mises en plus poubelles au city et à différents endroits de la commune.

#### -Commission fêtes

Au regard du délai très court pour organiser la boum dans de bonnes conditions, il est décidé de prévoir l'organisation de celle-ci lors de la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Prévoir dans le cadre des TAP la création de décoration à Noël dans le centre-ville.

Volonté des enfants de s'impliquer sur les ateliers de la kermesse. (CM1-CM2) : sous forme de roulement comme les parents.

Le projet « soirée camping » doit être détaillé

#### -Commission sports et loisirs extérieurs

La Table de tennis de table au niveau du city stade est prévue au budget de la commune

Il sera prévu de refaire les lignes des jeux dans la cour élémentaire

La réalisation d'un terrain de bi-cross/ VTT fera l'objet d'une étude afin d'en connaître les contraintes techniques et le coût.

Les Turbulents seront informés de la volonté des enfants de participer à la journée « inter-club »

L'achat d'une table de tennis de table intérieure pour le préau de l'école et d'un filet de badminton et des raquettes est possible. Pour cela un devis sera réalisé.

La réalisation d'un Puissance 4 géant pourra être l'objet d'un projet TAP

### 3 - Présentation du projet de résidence sénior Mancelle d'Habitation

Après la présentation des différentes propositions faites par la Mancelle d'Habitation, le conseil municipal opte pour la « Faisa 3 » qui prévoit la construction de 22 logements, une salle commune et une MAM. Parmi les 22 logements le conseil municipal décide qu'au moins 60% devront être réservés aux séniors. Parmi ces résidences séniors 70% d'entre elles devront être des T2.

Le Conseil Municipal souhaite que les logements séniors puissent répondre aux conditions d'accueil de personnes à mobilité réduite, avec par exemple des largeurs de portes de 90 cm, des douches à l'italienne et des places de stationnement suffisamment larges pour permettre l'ouverture complète des portes. Le Conseil Municipal sera également attentif aux études thermiques de ces logements et aux performances énergétiques et environnementales de ce projet.

En ce qui concerne la salle commune le Conseil Municipal décide qu'elle devra être d'une surface entre 80 et 100m<sup>2</sup>, être livrée avec une cuisine équipée, des WC et avoir un espace climatisé.

### 4- Travaux - Cimetière - Aménagement mur du cimetière (arrivée de Mme Béatrix à 20h45)

Au budget 2019, la rénovation du mur d'enceinte du cimetière situé le long du chemin du Buisson Réjoui avait été validé et un devis avec l'entreprise d'insertion Etudes et chantiers avait été signé pour un montant de 4 190 €.

Suite à l'intervention il s'est avéré que le mur nécessitait des travaux trop importants ne pouvant être réalisés par cette structure.

En remplacement de la rénovation à l'identique de ce mur il est proposé la réalisation d'une clôture en panneaux rigides et plaques béton sur une longueur de 18m par Etudes et Chantiers. Ceci pour un coût de 1 960€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux.

### 5 - Numérotation des voies, présentation des propositions de la commission

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres

services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M Le Maire propose de nommer et d'affecter des numéros aux rues et lieux-dits suivants

- Rue Clément Maudet
- Route de Marigné (Route de Marigné et les petites Prouillières)
- Route des Prouillières (Les Grandes Prouillières, les Prouillières, le Paty)
- Le Chemin de la Douve (Lieu-dit la Vivancière , La Douve)
- Impasse des Noyers (les Noyers et le Chauchai)
- Impasse de la Maussonière
- Route du Grand jardin (le Jardin)
- Impasse du pré au cheval (Pré au cheval)
- Route de la Fontaine
- Route de la petite Fontaine
- Route d'Outillé (la Mare, Outillé)
- Chemin des Milleries (les Milleries)
- Route de Teloché (la roche de Segrais, le Méreuve, la Croix de Teloché)
- Chemin de la Papinière
- Chemin de la Brardière

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- NOMMER les voies ci-dessus nommées.
- NUMEROTER les maisons des voies ci-dessus nommées suivant les plans annexés à la présente délibération.
- DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations et l'achat des blocs de boîtes aux lettres regroupées seront financées par la commune.

## 6 - Affaires scolaires et culturelles :

### 6a) Règlement intérieur et convention de fonctionnement de la bibliothèque dans le cadre du réseau avec Brette les Pins

Documents en annexes

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur et la convention de fonctionnement en coopération des bibliothèques dans le cadre du réseau avec Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé.

### 6b) Convention de mise à disposition avec Brette les Pins

Dans le cadre de la création du réseau de bibliothèque avec la commune de Saint Mars d'Outillé, il est envisagé la mise à disposition de Mme Ragaïne Solenne, adjoint du patrimoine, en charge de la bibliothèque à la commune de Saint Mars d'Outillé, auprès de la commune de Brette les Pins à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ; jusqu'au 30 juin 2020.

Cette mise à disposition se fera sur la base de 6h/ semaine sur des missions de coordination, de gestion de l'équipe de bénévoles, de gestion des collections et de conseils techniques auprès de la bibliothèque de Brette les Pins.

La commune de Brette les Pins procèdera au remboursement de la rémunération de Mme Solenne RAGAIGNE, des charges sociales, frais de déplacement et, le cas échéant, avantages en nature et tout autre frais engagé par la commune de Saint Mars.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention avec Brette les Pins.

### 6c) Augmentation de temps de travail bibliothèque

Au regard de la mise à disposition de Mme Ragainne auprès de la bibliothèque de Brette les Pins à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le temps de travail de Mme Ragainne est amené à passer de 29h/semaine à 35h/semaine.

Cela engendre une modification de poste au tableau des effectifs de la commune dans la filière culturelle

#### Création et suppression de poste service culturel

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation du temps de travail de Mme Ragainne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au service culturel et la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service culturel au 01/07/2019.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE CULTUREL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
CULT001	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TNC - 29 h
CULT002	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 6d) Application du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

Délibération déjà prise le 3 février 2017 N 2017-012

## 6e) Convention mise à disposition de personnel communal au centre socio-culturel F. Rabelais

Entre la Commune de Saint-Mars-d'Outillé, représentée par Monsieur Laurent TAUPIN son maire, d'une part,  
Et le centre socio-culturel F. Rabelais, représenté par Monsieur Mohamed Khaled son président, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### *Article 1 : Objet*

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial;  
Madame Gaëlle BOUHOUX épouse LORILLON par la Commune de Saint-Mars-d'Outillé au profit du centre socio-culturel F. Rabelais.

### *Article 2 : Nature des activités*

Madame Gaëlle LORILLON est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions d'animatrice de garderie pendant les Centres de loisirs des petites vacances scolaires et d'exercer les fonctions d'agent de restauration de 11h à 14h30 et d'animatrice de garderie de 17h à 18h30 pendant les mercredis loisirs.

### *Article 3 : Durée*

Madame Gaëlle LORILLON est mise à disposition du centre socio-culturel F. Rabelais à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une période d'un an.

### *Article 4 : Compétences décisionnelles*

Les conditions de travail de madame Gaëlle LORILLON sont fixées par le centre socio-culturel F. Rabelais.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'accueil, qui en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup> de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil. Les dossiers administratifs des fonctionnaires demeurent placés sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Les fonctionnaires mis à disposition sont assujettis aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

### *Article 5 : Rémunération*

La Commune de Saint-Mars-d'Outillé verse à Madame Gaëlle LORILLON les rémunérations correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

Madame Gaëlle LORILLON sera indemnisée par le centre socio-culturel F. Rabelais des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Elle pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Le centre socio-culturel F. Rabelais rembourse à la Commune de Saint-Mars-d'Outillé les rémunérations de Gaëlle LORILLON ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes (au taux horaire chargé 16.45€), au prorata de son temps mis à disposition.

#### *Article 6 : formation*

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

#### *Article 7 : Manière de servir et discipline*

Après un entretien individuel avec Gaëlle LORILLON le centre socio-culturel F. Rabelais transmet un rapport annuel sur leurs activités à la Commune de Saint-Mars-d'Outillé.

Le centre socio-culturel F. Rabelais établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Madame Gaëlle LORILLON qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

#### *Article 8 : Cessation*

La mise à disposition de Gaëlle LORILLON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- 1- la collectivité d'origine, le centre socio-culturel F. Rabelais
- 2- la collectivité d'accueil, la Commune de Saint-Mars-d'Outillé
- 3- le fonctionnaire mis à disposition,

Dans ces conditions le préavis sera d'un mois.

Si au terme de la mise à disposition, Gaëlle LORILLON ne peut être réaffectée dans les fonctions qui lui étaient dévolues à la Commune de Saint-Mars-d'Outillé, elle sera affectés dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

#### *Article 9 : Juridiction compétente*

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

La présente convention a été transmise à la Commune de Saint-Mars-d'Outillé dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de personnel tel que détaillée ci-avant,
- Autorise M le Maire à signer la convention de cette mise à disposition avec la Centre socio-culturel F. Rabelais comme exposée ci-dessus.

#### 6f) Fixation de prix vente de mobilier bureaux école

Suite à la délibération 2018-067 en date du 06 juillet 2018 prévoyant la vente de mobilier communal, il convient de préciser le prix des biens lors de ces ventes. La prochaine vente est fixée au samedi 14 septembre de 10h à 13h aux ateliers municipaux

#### Mobilier scolaire

Bureau (ensemble table et chaise) 8€

Table 5€

Chaise 2€

Le nombre de produits sera limité pour satisfaire le maximum de familles

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs comme exposés ci-dessus et à dire qu'ils seront applicables, au plus tôt, à compter du jour de l'affichage de la délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### 7 Assainissement : Rapport Annuel 2018

Point reporté au prochain conseil municipal

#### 8- Communauté de Communes.

##### 8a) Répartition des sièges du prochain conseil communautaire

Selon les dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat dans le département doit constater par arrêté le nombre total de sièges que comptera le conseil de communauté ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Cet arrêté doit intervenir au plus tard le 31 octobre de l'année précédent ledit renouvellement.

Les mêmes dispositions confèrent aux communes la possibilité de fixer un nombre de sièges et une répartition de ceux-ci entre les communes, différents du droit commun. Elles ont jusqu'au 31 août 2019 pour convenir d'un accord local.

Lors de sa réunion du 28 mai dernier, le conseil communautaire a décidé de proposer aux conseils municipaux des communes membres de conclure un accord local sur la base de la délibération jointe.

Par 14 voix contre et une abstention, le Conseil Municipal refuse le projet d'accord local sur la composition du conseil communautaire en vu du renouvellement général des conseil municipaux voté en conseil communautaire le 28 mai 2019. Les membres du conseil municipal souhaitent que l'octroi d'un siège supplémentaire pour la commune de Challes soit intégré à cet accord local.

##### 8b) Présentation du PCAET

Présentation de la réunion communautaire Le Plan Climat Air Énergie Territorial en date du Mardi 11 juin 2019 en pièce jointe



### 8c) Bilan des Jours Verts 2019

A l'attention des élèves de cycle 3 des écoles du territoire communautaire, les Jours Verts permettent sous un format ludique d'aborder les thèmes de la gestion de l'eau, des déchets, des énergies et de la biodiversité.

Chaque classe peut participer au concours dont le thème de cette année était la création d'une chanson sur les écogestes. C'est la classe de Mr Lizé (CM1) qui a gagné ce concours.

Vous pouvez retrouver le bilan de cette édition des Jours Verts sur le site internet de la Communauté de Communes

### 8d) Compte rendu du conseil communautaire du 28 mai

Composition du conseil communautaire en vue du renouvellement général des conseils municipaux.

Convention d'objectifs et de moyens « chantiers éducatifs » avec le centre François Rabelais.

Ecole de musique :

- Fixation des tarifs d'inscription 2019/2020
- Modification du règlement intérieur

Finances :

- Admission en non-valeur
- Décision modificative n°2

### 9 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

- Finances,

La prochaine commission finances aura lieu le jeudi 26 septembre à 18h

- Voirie, travaux, bâtiments,

Deux agents contractuels ont été embauchés pour cet été. Au regard des travaux nécessaires sur la commune, il pourra être procédé à la continuité du contrat d'un de ces agents, dans le cadre du budget alloué lors du vote du budget.

La fabrication des plots pour le parking de la salle des fêtes est réalisée. L'installation de grilles sera également faite, de même que l'aménagement du parking après le départ des entreprises réalisant actuellement les travaux d'aménagement du centre bourg.

Le préau des WC publics (rue Gambetta) sera réalisé avec l'intervention du maçon la semaine prochaine, puis celle du charpentier.

Les travaux du presbytère (électricité et placo plâtre) avancent comme prévus

Les travaux d'aménagement de la route de Téloché (passage piéton, matérialisation des zones 30 ; des zones des stationnement et installation de quilles) seront effectués par l'entreprise ES Via deuxième quinzaine de juillet. Un marquage renforcé de la piste cyclable rue Gambetta sera également demandé

La vérification des poteaux d'incendie de la commune se fera les 17 et 18 juillet.

Deux arbres ont été détruits au monument aux morts par des dégradations volontaires.

- Environnement, jumelage, cimetière,  
Réunion des délégués du comice le 10 juillet.  
Les allées du cimetière sont terminées.

- Affaires scolaires et culturelles,  
Il y a eu de nouveau du vandalisme à l'école le Week end de l'ascension. Ces faits sont en augmentation sur la commune depuis quelques mois.

Une quatrième classe va ouvrir en maternelle à la rentrée avec l'arrivée de 45 petites sections. Deux nouvelles enseignantes seront également accueillies.

M Lizé remercie le conseil municipal pour sa participation au voyage d'Artigues

– Communication,

Le bulletin municipal sera distribué à partir du 12 juillet.

Les associations rencontrent des difficultés à saisir leurs informations sur le portail dédié sur le site Internet.

La mise en place et la fiabilité des portails (famille, associations) posent actuellement différents soucis. Un rendez-vous sera pris avec le prestataire afin de voir les solutions qu'ils apporteront à cela.

– Économies d'énergie, Fêtes et cérémonies.

Réunion sur la méthanisation a eu lieu le mercredi 19 juin. Au regard de la complexité de ces projets une mise en œuvre à un échelon intercommunautaire apparaît comme l'échelon approprié à ce type de projet.

10 - Informations et questions diverses

Le recensement de la population se fera en 2020 pour Saint Mars d'Outille

Point sur Forêt de Bercé, forêt d'exception

Un comité de pilotage s'est tenu le 19 juin. La reconstitution de parcelles incendiées a été réalisée par des écoles de 4 communes.

Des actions autour du vallon de l'Hermitière (site extraordinaire pour la qualité de sa biodiversité) et l'expérimentation d'une licence de la chasse à l'affût seront réalisées.

Le développement de la filière bois et de l'accueil du public sont également les axes retenus par le comité de pilotage.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition de l'ancienne pompe à incendie auprès du centre de secours d'Écommoy.

Le Conseil Municipal se réunira le 06 septembre 2019 à 20h

Fin de la séance du conseil municipal à 23h30

La secrétaire de séance

Mme LALANNE Géraldine

